

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses d'Hydro-Québec
Q1	Alain Bose	Répondu en direct	Bonjour, qui sera en charge de l'exploitation ?	Ce sera essentiellement le promoteur, c'est-à-dire le soumissionnaire éventuellement qui verra sa soumission retenue au terme du processus de sélection.
Q2	Sylvain Laporte, Ville de Delson	Répondu en direct	Est-ce qu'un même lot (terrain) appartenant à une communauté locale peut faire l'objet de plus d'une proposition par plus d'un déposant	Au moment du dépôt de la soumission, il est possible qu'une municipalité ait conclu une entente de principe avec plus d'un soumissionnaire. Cependant, au moment de l'octroi ou de la signature d'un contrat, il est clair que seul le soumissionnaire pourra conclure un projet pour un milieu en question, sur un terrain en question. Au terme du processus de sélection, le soumissionnaire qui sera retenu pour ce terrain devra fournir une résolution finale de la communauté locale, puis sera le projet retenu pour ce terrain-là.
Q3	Alain Bose	Répondu en direct	Bonjour, quelle est la place aux systèmes de stockage d'énergie ?	Tel que mentionné précédemment dans la présentation, bien que les systèmes de stockage ne sont pas explicitement exclus de cet appel d'offres, les formules de prix admissibles rémunèrent essentiellement la composante énergie.
Q4	Oscar Urbina, Développement PEK	Répondu en direct	Est-ce que des variantes sur un même projet seront acceptées dans la soumission? Par exemple, si on fait deux ou trois itérations du DOT à différentes capacités, est-ce qu'on peut soumissionner les deux, trois variantes du même projet?	Oui, il est possible de déposer plusieurs soumissions, de soumissionner un projet par soumission. Donc, si vous avez deux ou trois projets différents, il faudra que ça fasse l'objet de deux ou trois soumissions séparées. Il n'y a pas de variante possible, comme on l'a déjà vu par le passé, dans des appels d'offres éoliens.
Q5	Oscar Urbina, Développement PEK	Répondu en direct	Dans le document de l'appel d'offres, il y a une date limite pour les manufacturiers de panneaux et onduleurs pour soumettre un formulaire pour participer à l'appel d'offres. Est-ce seulement les manufacturiers approuvés par Hydro-Québec seront acceptés dans les soumissions? Quand est-ce Hydro-Québec va publier la liste des manufacturiers approuvés?	Les manufacturiers sont invités à s'inscrire à l'appel d'offres pour avoir la possibilité de poser des questions sur les modalités de l'appel d'offres. Hydro-Québec n'a pas publié de liste de manufacturiers approuvés. En ce qui concerne les panneaux solaires, une liste de manufacturiers approuvés ne sera pas publiée. En ce qui concerne les onduleurs, plus d'informations seront fournies demain lors de la conférence technique, à laquelle je vous invite fortement à assister.
Q6	Simon Parent-Pothier, Eolectric	Différé à la conférence technique	Quel est le délai estimé pour obtenir une réponse à une DOT?	Je vais devoir différer à la présentation de demain lors de la conférence technique. Nous avons quelqu'un, un ingénieur d'Hydro-Québec, qui va présenter les détails en lien avec la DOT dont la réponse à votre question concernant le délai estimé pour obtenir une réponse à votre demande d'orientation technique.
Q7	Nicolas Seguin, TUGLIQ	Répondu en direct	Est-ce que l'ITC doit être remis à HQ ou le développeur peut le garder?	En ce qui concerne l'ITC, il n'y a absolument aucune nouveauté à l'appel d'offres solaire. Les modalités sont exactement les mêmes que dans les appels d'offres éoliens précédents. Effectivement, il y a un montant correspondant à soixante-quinze pour cent (75 %) qui devra être partagé avec Hydro-Québec. Je vous invite à consulter le document d'appel d'offres qui est explicite à cet effet.
Q8	Nicolas Seguin, TUGLIQ	Répondu en direct	Il existe de nombreux terrains non-cultivés, dégradés, et éventuellement bénéficiant d'autorisation d'usages autres qu'agricole, localisés dans la zone agricole protégée : pour quelle raison de tels sites ne peuvent pas être présentés à l'Appel d'offres ?	Actuellement, l'appel d'offres exclut tout terrain qui est en zone agricole. C'est une modalité à laquelle nous avons tenu de garder, en terme de développement progressif de l'introduction de cette nouvelle filière de production d'énergie solaire au Québec. Pour Hydro-Québec, actuellement, il s'agit d'une introduction évolutive de la filière de production d'énergie solaire et nous tenons, tel que mentionné en début de présentation, à ce que cette filière d'énergie soit introduite de manière structurée, de manière progressive, avec un plan aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle au Québec.
Q9	Leo Theron, TUGLIQ	Différé à la conférence technique	Les termes « Puissances Contractuelles » s'entendent comme une puissance AC dans tout le document d'AO ?	Cette question pourra être répondue à la conférence technique de demain.
Q10	Oscar Urbina, Développement PEK	Différé	Est-ce le support des premières nations sera requis pour des projets dans une municipalité qui est dans un territoire revendiqué par des premières nations? (Nitassinan, Nistakinan, etc). en plus du support municipal.	Article 2.2.3. Si applicable, le soumissionnaire doit démontrer que son projet de centrale photovoltaïque au sol est appuyé sans conditions par le Milieu local qui administre le territoire où sera implanté la centrale photovoltaïque. Si le projet est implanté sur le territoire d'une communauté autochtone, le promoteur devra avoir l'accord de la communauté autochtone qui administre le territoire pour soumissionner ledit projet. Cette approbation prendra alors la forme d'une copie certifiée conforme d'une résolution de la communauté autochtone. Par ailleurs, il est de la responsabilité du promoteur de faire les consultations nécessaires afin d'obtenir l'acceptabilité de son projet et d'en faire état dans son plan directeur de projet.
Q11	Oscar Urbina, Développement PEK	Répondu en direct	C'est quoi le % de participation du milieu local pour obtenir le 5 points?	Il n'y a pas de pourcentage minimum. Tout ce qu'on veut dans le projet solaire, c'est d'obtenir une participation du milieu local. L'important est de la maintenir et de comprendre que ce pourcentage au moment du dépôt devient un engagement par la suite dans le contrat d'approvisionnement à intervenir le cas échéant. Il est important que le soumissionnaire comprenne que cet engagement devra être maintenu tout au long de la durée du contrat d'approvisionnement.

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses d'Hydro-Québec
Q12	Bertrand VIRET, SOLEO ENERGIE	Différé	<p>Vous avez évoqué lors de la présentation la possibilité de modifier le nom de la structure légale sur le contrat de rachat. Or dans le DAO, il est précisé que "tout soumissionnaire qui apportera des changements significatifs à la structure légale proposée impliquant un changement à l'égard des entités qui le composent, de leurs rôles ou de leurs participations avant la signature du contrat d'approvisionnement pourra voir sa soumission jugée non conforme.". Quelles sont les conditions à respecter pour qu'Hydro-Québec accepte un changement de structure légale POST signature de contrat ?</p>	Cette information sera disponible à la publication du Contrat-type au prochain addenda du document d'appel d'offres.
Q13	Jean-François Chénier, Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste	Répondu en direct	<p>Est-il possible de présenter un projet, de plus de 0,7 MW, mais dont le raccordement au réseau HQD sera sur plus d'un point, donc, un projet d'agrégation de plusieurs projets commerciaux ?</p>	L'agrégation ne sera pas possible dans le cadre de l'appel d'offres.
Q14	Sebastien Ruiz - Nutrinor Gilbert Énergie	Répondu en direct	<p>Pourriez-vous clarifier ce que vous entendez par l'expression « exclusivité entre partenaires sur un territoire donné » dans le cadre de l'appel d'offres ? Section 2.2.3. Plus précisément nous aimerais savoir si une entente de collaboration exclusive — accordant à un seul partenaire le droit de déposer un projet sur une zone géographique déterminée (site, terrain ou cadastre) — pourrait être considérée comme une atteinte à la compétitivité, et ainsi entraîner le rejet de la soumission. Le cas échéant cela signifierait-il que plusieurs soumissionnaires peuvent déposer un projet sur un même site ? "</p>	Essentiellement, aucune disposition restreignant la compétitivité de l'appel d'offres n'est autorisée. Il nous est impossible de se prononcer sur un cas hypothétique. Toutefois, nous tenons à préciser qu'au dépôt de sa soumission, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a obtenu ou qu'il obtiendra, à la signature du contrat d'approvisionnement en électricité, les droits d'usage ou d'occupation requis sur la totalité des surfaces nécessaire pour la centrale photovoltaïque. Cette exigence ne réduit pas la compétitivité de l'appel d'offres, elle vise à minimiser le risque de non-réalisation des projets. Notez que toute soumission avec un projet au sol doit démontrer que son projet de centrale photovoltaïque au sol est appuyé sans conditions par le Milieu local qui administre le territoire où sera implanté ladite centrale photovoltaïque, tel que spécifié à l'article 2.2.3 du document d'appel d'offres. Toute disposition dans la résolution exprimant l'« appui des principes » ayant pour effet de limiter la compétitivité de l'Appel d'offres, par exemple l'exclusivité entre partenaires tel que le milieu local et un soumissionnaire sur un territoire donné.
Q15	Bertrand VIRET, SOLEO ENERGIE	Répondu en direct	<p>Dans le cahier des charges, il est indiqué en page 13 que « Les coûts des travaux de raccordement, des travaux de renforcement du réseau, des équipements et des liens de télécommunication pour l'exploitation du réseau électrique sont assumés par le Transporteur. Ces coûts ne doivent donc pas être pris en compte dans l'établissement du prix de l'électricité offert par le soumissionnaire ». Cependant dans la présentation de ce jour, il est indiqué dans la diapos 33 que le cout de l'électricité est établi par le total des prix offerts par le soumissionnaire, les couts de raccordements et les autres frais additionnels. Pouvez-vous préciser ces éléments ?</p>	C'est Hydro-Québec qui assume les coûts des travaux de raccordement. Toutefois, le coût de raccordement est pris en compte lors de l'évaluation du coût de l'électricité global d'un projet. Pour ce qui est de répondre en direct.
Q16	Oscar Urbina, Développement PEK	Répondu en direct	<p>Quel % de l'approvisionnement devra être fait au Québec pour obtenir les points associés en tenant en compte qu'aucune des composantes principales se font au Québec (Panneaux, Onduleur, tracker, structures de support). Ou est-ce qu'il faut passer par un distributeur pour le qualifier comme approvisionnement au Québec?</p>	<p>En fait, il n'y a aucun pourcentage minimum. Le contenu québécois garanti s'établit sur la base d'un nombre d'activités réalisées par des entreprises établies au Québec. Donc, je vous réfère à l'article 2.3.2 du document d'appel d'offres pour tous les détails relativement à l'engagement de contenu québécois.</p> <p>L'activité d'approvisionnement pourra contribuer au pointage de contenu québécois si la totalité de l'approvisionnement du projet est réalisé par des entreprises établies au Québec. Aux fins de l'évaluation, nous confirmons que toute activité d'approvisionnement réalisée par un distributeur établi au Québec se qualifie pour l'obtention du pointage.</p>
Q17	Simon Parent-Pothier, Eolectric	Répondu en direct	<p>Afin de favoriser le double usage, est-il prévu de modifier les conditions d'admissibilités afin d'accepter un projet qui serait situé dans la zone agricole, mais sur un site ayant obtenu de la CPTAQ une autorisation d'utilisation non agricole?</p>	Pour l'instant, aucune modification à l'exclusion des zones agricoles n'est prévue au cours de cet appel d'offres.
Q18	Oscar Urbina, Développement PEK	Répondu en direct	<p>Est-ce qu'il faut présenter des engagements d'approvisionnement avec des entreprises spécifiques au moment de la soumission? Ou juste un engagement général pour quelques composantes sera suffisant? En tenant en compte qu'aucun contrat d'approvisionnement ne pourra être signé au moment de la soumission à cause des incertitudes associées.</p>	Les engagements d'approvisionnement avec des entreprises spécifiques sont à déposer à la signature du contrat éventuel à intervenir avec Hydro-Québec.
Q19	Leo Theron, TUGLIQ	Différé	<p>Dans le cas d'une indexation du prix de vente à l'IPC : Comment HQ calcule son prix de l'énergie pour comparaison ? (Quel taux d'IPC est estimé par HQ pour les 20-25 prochaines années ?)</p>	<p>Tel qu'indiqué à l'annexe 2 document d'appel d'offres, l'indice de référence pour indexer la formule de prix à l'IPC sera le suivant :</p> <p>Indice des prix à la consommation, Statistique Canada. Tableau 18-10-0004-01 (2002=100) Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonné. Canada; ensemble des catégories</p> <p>En ce qui concerne la modélisation financière utilisée pour l'évaluation des soumissions et les hypothèses sous-jacentes, cette information est confidentielle.</p>
Q20	Jean De Lafontaine, Group EECO	Répondu en direct	<p>Y a-t-il un prix plafond €/kwh? As-t-il un prix minimum? €/kwh?</p>	La réponse est non.
Q21	Sophie Coudret, Hydroméga / FirstLight	Différé à la conférence technique	<p>La DOT donnera-t-elle une évaluation des coûts de raccordement ou faudra-t-il faire une étude exploratoire pour cela ?</p>	Je vous encourage à vous inscrire à la conférence technique qui aura lieu demain, la DOT sera présentée en détail lors de cette conférence.
Q22	Pierre-Yves Aubut-Simard - Ausime Énergie Inc.	Répondu en direct	<p>Je comprends que plusieurs DOT selon des sites différents peuvent être faites. Or, est-ce que le soumissionnaire peut prendre plusieurs sites à être raccordés et ce, dans l'optique de faire une soumission pour l'ensemble des sites ? Dans la négative, est-ce qu'un même soumissionnaire peut faire plusieurs soumissions avec différents sites et penser être retenu pour plusieurs soumissions ?</p>	Oui, mais comme nous l'avons déjà mentionné, chaque site est un projet distinct et devra faire l'objet d'une soumission distincte pour être admissible.

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses d'Hydro-Québec
Q23	Fabien Dauzou - Université de Sherbrooke	Répondu en direct	Pour le critère de Double Usage (10 points) : Est-il envisageable de proposer un projet agrivoltaïque ? Les panneaux solaires pourraient alors être utilisés comme protection des cultures en plus de fournir de l'électricité, ce qui représenterait une solution particulièrement pertinente pour ce critère.	Non. Toute soumission en territoire agricole n'est pas admissible à l'appel d'offres.
Q24	Bertrand Viret de SoléoÉnergie	Différé	Vous avez mentionné, dans la présentation, la possibilité de modifier le nom de la structure légale du fournisseur sur le contrat d'approvisionnement, or, dans le DAO, il est mentionné que tout soumissionnaire qui apporterait des changements significatifs à la structure légale proposée impliquant un changement à l'égard des entités qui le composent, de leur rôle ou de leur participation avant la signature du contrat d'approvisionnement, pourrait voir sa soumission jugée non conforme. Quelles sont les conditions posées par Hydro-Québec pour accepter un transfert de structure légale du fournisseur post signature du contrat?	Cette information sera disponible à la publication du Contrat-type au prochain addenda du document d'appel d'offres.
Q25	Jean-François Chénier, Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste	Répondu en direct	Est-ce possible de raccorder un projet à un réseau de l'AREQ ?	Tout projet doit être raccordé au réseau principal d'Hydro-Québec pour être admissible à l'appel d'offres. Réseau principal incluant le réseau de distribution d'Hydro-Québec.
Q26	Étienne Girard	Répondu en direct	Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par ""exclusivité entre partenaires sur un territoire donné" dans le cadre de l'appel d'offres ? "	Je crois que nous avons déjà abordé cette question. Si une entente entre partenaires réduit la compétitivité de l'appel d'offres, la soumission sera disqualifiée.
Q27	Jean-Claude Dostie, Groupe Desfor	Répondu en direct	Si deux Nations revendiquent le même territoire, est-ce que les deux doivent faire partie d'une entente ?	La résolution appuyant le projet doit être émise par la Nation qui administre le territoire qui est ciblé par le projet.
Q28	Jean De Lafontaine, Group EECCO	Répondu en direct	Donc les soumissions vont être acceptées jusqu'à ce que l'acquisition de la somme totale de 300MW est complète?	Hydro-Québec va sélectionner la meilleure combinaison qui lui permettra de répondre au volume de 300 MW, c'est-à-dire au bloc de trois 300 MW qui est recherché.
Q29	Mathieu Lemieux, Ville de Bécancour.	Répondu en direct	Bonjour, concernant la bonification si participation d'une communauté autochtone. Est-ce que le terrain retenu doit être sur une réserve ou bien il faut simplement d'avoir un appui d'une communauté autochtone à proximité via une résolution? Dans l'optique d'avoir les 5 points en bonification.	Pour obtenir les cinq points, il faut que la communauté autochtone participe au projet, tout simplement.
Q30	Jean-François Houde	Répondu en direct	Pour les soumissionnaires constitués d'organismes publics, les décrets constituant le présent projet (ou d'autres dispositions) les exemptent-ils des règles d'approvisionnement usuelles, notamment les appels d'offres publics ou encore les accords de libéralisation des marchés ?	Je commencerais par dire que non, aucune exemption aux modalités de l'appel d'offres selon la nature prévue au public du soumissionnaire ne sera accordée. Par ailleurs, je tiens à souligner qu'Hydro-Québec n'est pas assujettie aux accords internationaux en approvisionnement pour ses achats d'électricité.
Q31	Daniel Dumont, Newtech Solar	Répondu en direct	Quand est ce que nous connaîtrons les capacités du réseau BT et MT d'Hydro-Québec pour présenter des projets qui correspondent aux besoins en énergie ?	À ceci, je répondrai que la capacité du réseau basse tension, moyenne tension, sera évaluée au cas par cas dans le cadre d'une demande d'orientation technique. Je vous invite d'ailleurs à suivre la conférence technique qui aura lieu demain, le 21 mai, à 13 h 30.
Q32	Daniel Dumont, Newtech Solar	Répondu en direct	Y'a t il des zones électriques qui ne seront pas éligibles à un projet ?	Je vois que vous précisez des « zones électriques ». On ne parle plus, ici, des zones agricoles comme dans les questions précédentes. On parle de la zone en lien avec le réseau interconnecté d'Hydro-Québec. Il n'y a pas de zone électrique non éligible dans le cadre de l'appel d'offres.
Q33	Étienne Girard	Répondu en direct	Nous aimerais revenir à la charge si possible. Est-ce que vous êtes en mesure de définir "territoire donné". Selon la littérature, un territoire donné c'est large, ce n'est pas un terrain ou bien un cadastre ?	Ce que nous entendons simplement c'est l'ensemble des cadastres qui constituent le projet.
Q34	Guillaume Camiré, Groupe Axor	Répondu en direct	Pour obtenir les points liés au double usage ou la revalorisation, est-ce 100% de la superficie utilisée par la centrale PV doit respecter le critère?	Aucune attribution partielle du pointage n'est prévue. Le critère d'évaluation lié au double usage ou à la revalorisation ne concerne pas l'occupation de la surface. Le double usage exige que la centrale photovoltaïque soit installée sur une surface artificialisée et de manière à ce que l'activité de production d'électricité soit secondaire ou complémentaire à l'usage principal de l'immeuble sur lequel le projet est situé. La revalorisation d'un site exige que le projet permette la revalorisation d'une surface artificialisée et/ou d'un site dégradé. Nous vous référerons à la section 2.3.3.1 du document d'appel d'offres pour l'information complète quant à ce critère d'évaluation.
Q35	Sophie Coudret, Hydroméga / FirstLight	Répondu en direct	Si participation d'une communauté autochtone, est ce que cela répond aussi au critère d'évaluation de la participation communautaire (5 points de PC + 5 points de bonification) ou faut-il aussi une participation de la municipalité/MRC ?	Si une communauté autochtone potentiellement concernée par le projet constitue un Milieu local, tel que défini en introduction au document d'appel d'offres, et détient une participation directe au projet de centrale photovoltaïque, la soumission obtiendra les dix (10) points associés à la fois à la participation communautaire et à la bonification pour une participation autochtone.
Q36	Oussama Hachchadi, Hatch Ltd.	Répondu en direct	Concernant l'acceptabilité sociale, est-ce qu'il y a des mécanismes ou des preuves exactes qui doivent être fournis pour démontrer cette acceptabilité, comme des sondages, des lettres d'appui ou des consultations publiques ? Merci !	Pour démontrer l'acceptabilité sociale du projet, une copie certifiée conforme d'une résolution du milieu local doit être jointe au formulaire de soumission. Donc, on vous invite à consulter le document d'appel d'offres, à l'article 2.2.
Q37	Victor Chung, Électric	Répondu en direct	Concernant le contenu québécois: si une activité est couverte partiellement, par exemple en approvisionnement, est-ce que le projet obtiendra des points accordés au maximum ou comment l'activité sera jugée pour obtenir des points partiels? Quand l'annexe 3 sera rendu disponible?	L'activité doit être couverte dans son entier pour obtenir les points. Donc, il n'y aura aucune attribution partielle des points associée à une activité de contenu québécois garanti. Puis à votre dernière question : Quand est-ce que l'annexe 3 sera rendue disponible, c'est-à-dire le contrat-type, nous comptons la rendre disponible dans le prochain mois. J'aimerais compléter en disant : la rendre disponible avec un prochain addenda au document d'appel d'offres.

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses d'Hydro-Québec
Q38	Simon Parent-Pothier, Eolectric	Répondu en direct	Allez-vous fournir des données provenant des parcs solaires d'Hydro-Québec pour indiquer les taux de pertes potentiels liés à la neige?	Non, le rapport de potentiel énergétique de votre expert technique devra aborder ce point en particulier.
Q39	Jean-Claude Dostie, Groupe Desfor	Répondu en direct	Est-ce qu'une entreprise autochtone fait partie des critères d'admissibilité de la participation communautaire ?	Non, la participation doit être une participation directe à l'actionnariat du projet. Le critère de la participation communautaire fait partie des critères d'évaluation des soumissions à l'étape 2 dans la grille d'analyse qui est actuellement en cours d'approbation avec la Régie de l'énergie, comme on l'a mentionné dans la présentation. Donc, il ne s'agit pas d'un critère d'admissibilité, mais plutôt un critère d'évaluation des soumissions à l'étape 2.
Q40	Sebastien Ruiz - Nutrinor Gilbert Énergie	Différé	Le soumissionnaire doit démontrer un droit exclusif sur le terrain visé, est-ce que cela réduit la compétitivité de l'appel d'offres ?	Voir la réponse à la question 14.
Q41	Fabien Dauzou - Université de Sherbrooke	Différé	Est-ce que le solaire flottant est envisageable?	En principe oui, dans la mesure où le projet de centrale photovoltaïque permet de respecter l'ensemble des modalités de l'appel d'offres, notamment les exigences de raccordement et les exigences relatives aux droits sur le site. Par ailleurs, nous vous référerons à la section 1.8.1 du document d'appel d'offres au sujet de la Maturité technologique et certification des panneaux solaires photovoltaïques. Les panneaux solaires photovoltaïques utilisés dans le cadre du projet doivent être conçus pour être exploités commercialement. De plus, une certification conforme à la norme IEC 61215 doit être produite par un organisme accrédité dans le domaine de la certification des panneaux solaires photovoltaïques commerciaux.